

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 septembre à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, B. VAGNEUR, A. PINÇON, G. GRIGNARD, S. CHAUVIN, S. DOREL, S. ESTEVA, E. LESAGE CHEVALLIER, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : D. DUPERRIN a donné pouvoir à S. CHAUVIN
C. GANEAU a donné pouvoir à B. VAGNEUR
G. LESCOAT a donné pouvoir à S. ESTEVA
L. FOURNIER absente

Secrétaire de séance : B. VAGNEUR

Date de convocation : 4 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2019

Date de publication : 16 septembre 2019

Ordre du jour :

- 1 – Présentation du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du plan mercredi / Délibération
- 2 – Finances / Autorisations Spéciales de Crédits / Délibération
- 3 – Finances / Tarifs restaurant municipal / Délibération
- 4 – Cadastre / Numérotation voirie / Délibération
- 5 – Convention relative à l'accès des bibliothèques publiques de Rennes Métropole aux services de la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine / Délibération
- 6 – Personnel communal non permanent / Création d'un poste contractuel / Délibération
- 7 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 a été accepté à l'unanimité.

N°19-09-11/01

PRÉSENTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI / DÉLIBÉRATION

Mme Grignard présente les grandes lignes du PEDT 2019- 2021.

Le Projet Educatif de Territoire, construit à partir de diagnostics partagés par les membres du COPIL rythmes scolaires, a été validé par la DDCSPP en juin 2019 pour 2 ans. Il est destiné aux enfants et se veut cohérent entre temps scolaires, extra ou périscolaires ou temps familiaux.

4 axes ont été retenus :

- la continuité éducative
- la question de la bienveillance
- la sensibilisation au respect de l'environnement
- l'offre d'activités péri et extra scolaires de qualité (axe développé dans le Plan Mercredi)

Pour chaque axe, les objectifs sont déclinés par année, ils sont revus en début d'année et un bilan de ces objectifs sera revu à la fin de l'année.

Axe du PEDT	Objectifs 2019-2020
continuité éducative	réunion hebdomadaire directrice / référente périscolaires mairie / référente UFCV
	3 réunions de service/an
	document commun et unique à l'UFCV / mairie / Ecole de renseignements
	brochure de l'école
	porte ouverte de l'école pour les nouveaux parents
	une réunion par an pour partager et revoir les règles de vie commune sur les différents temps et espaces
	une rencontre école, mairie, UFCV pour interconnaissance des adultes référents sur temps scolaire, temps périscolaire et extra-scolaire
	un projet pédagogique sur temps périscolaires et extrascolaires
bien vivre ensemble et bienveillance	temps partagé entre des classes de l'école et de l'IME
	Intervention ciblée et coordonnée en classe (pour les enseignants) et dans les temps périscolaires (pour l'UFCV) pour reprendre des incidents ou des conflits récurrents
	création d'une charte favorisant des habitudes/réflexes dans les différents lieux de socialisation de l'enfant (temps péri et extra-scolaires)
	création d'un conseil d'enfants
	intervention de l'association Liberté couleur pour la mise en place des messages clairs
	sensibiliser les élèves arrivant dans l'école à la différence des enfants scolarisés à l'IME
	voyage scolaire ou autre sortie partagé entre des enfants de l'IME et des enfants de l'école
	mettre en place des actions de prévention sur temps périscolaire
sensibilisation au respect de l'environnement	trier les déchets pour les poules à la cantine et leurs donner
	jardin partagé avec l'IME et le conseil des sages
	création du potager et animation avec la section "envie de nature"
	proposer un rôle éco-citoyen sur temps scolaire
	pique-nique zéro déchet (école) gouter zéro déchet fait maison (alsh)
	installer une ruche ou un apiscope

Le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi, pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire. Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser l'accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- Rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- Faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- Accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- Assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- ↳ Prend acte du PEDT.
- ↳ Approuve la convention « PLAN MERCREDI ».
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°19-09-11/02

FINANCES / AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

Logiciel cantine

Afin de faciliter les inscriptions cantine, il a été décidé de se doter d'un nouveau logiciel pour l'inscription des enfants à la cantine.

La possibilité est offerte aux parents de s'inscrire en ligne par l'intermédiaire d'un portail citoyen. Le coût du logiciel s'élève à 1 800 € et la formation à 1 512 €.

Il a également été renouvelé les licences anti-virus pour un montant de 353 €.

Il y a lieu de prendre une autorisation spéciale de crédit pour l'acquisition de ce nouveau logiciel et l'acquisition des licences.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ↳ Accepte l'autorisation spéciale de crédits n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-301 : Matériel mairie	0 €	2 200 €	0 €	0 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	0 €	2 200 €	0 €	0 €
D-2188-309 : Matériel cantine	200 €	52 €	0 €	0 €
D-2188-314 : Acquisition matériel divers	2 000 €	0 €	0 €	0 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	2 200 €	0 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	2 200 €	2 200 €	0 €	0 €
Total général		0 €		0 €

N°19-09-11/03

FINANCES / TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL / DÉLIBÉRATION

Point reporté

N°19-09-11/04

CADASTRE / NUMÉROTATION VOIRIE / DÉLIBÉRATION

Pour faire suite à une nouvelle construction Rue du Pertue Renaud, il y a lieu de numéroter cette parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ↳ Donne le numéro 11 Bis Rue du Pertue Renaud.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à notifier les nouvelles données aux administrations concernées.

N°19-09-11/05

CONVENTION RELATIVE A L'ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE RENNES MÉTROPOLÉ AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de la lecture publique, adopté en majorité par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- ✓ Renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique.
- ✓ Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit.
- ✓ Accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques.
- ✓ Adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- Objet de la convention,
- Contexte de la lecture publique
- Ambitions partagées
- Engagements des communes et du SYRENOR
- Engagements de Rennes Métropole
- Engagements du Département
- Evaluation du dispositif.

Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint Sulpice la Forêt, les autres communes de Rennes

Métropole et le SYRENOR portant l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine, telles que jointe en annexe :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Approuve les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint Sulpice la Forêt, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°19-09-11/06

PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT / CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL / DÉLIBÉRATION

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- ✓ Les suppressions d'emplois,
- ✓ Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°16-12-14/03 du 14 décembre 2016 et n° 17-12-13/03 du 13 décembre 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des locaux communaux et participer aux activités périscolaires (surveillance de la cour, accompagnement des enfants à la cantine, service à table et surveillance)

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

✓ À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
L'emploi se fera sur un temps non complet 26.25h/ semaine soit 75% d'un temps complet.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon. IB 348 IM 326.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 14 décembre 2016 et 13 décembre 2017 sont applicables.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ↳ Accepte le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois aux conditions fixées ci-dessus.
- ↳ Modifie le tableau des emplois.
- ↳ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ↳ Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 octobre 2019.
- ↳ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°19-09-11/07QD

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL / POSTE VACANT SUITE DÉPART EN RETRAITE

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une déclaration de vacance d'emploi à temps complet pour le poste d'agent d'accueil au grade de :

- ✓ Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Adjoint Administratif

Au vu de la fiche de poste et du nombre de candidatures reçues à ce jour il est proposé d'ouvrir le poste au grade de rédacteur et rédacteur principal.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ↳ Valide cette proposition et autorise le Maire si besoin à ouvrir le poste en plus des 3 grades déjà votés au grade de rédacteur et rédacteur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel.

Une 2^{ème} délibération viendra affiner le choix du grade.

La séance est levée à 21h40
Prochaine séance le 9 octobre 2019

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 12 septembre 2019

Le Maire,
Yann HUAUMÉ